

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération n°2026-04-12

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Absents	1

Date de convocation :
Le 24/03/2026

Date d'affichage :
Le 24/03/2026

OBJET

**Désignation du
correspondant tempête.**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 02/04/2026
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 02/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Cousy Christophe, Maire.

Etaient présents : M.Cousy Christophe, M.Rohi Philippe, M.Robert Hugues, Mme Mélou Colette, M.Gressard Frédéric, M.Rochette André, Mme Cristol Céline, Mme Monteillet Laure, Mme Miller-Guerreiro Virginie, Mme Prieto Elodie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M.Fraysse Josian (procuration à Mme Monteillet Laure)

Madame CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des situations de crise liées aux aléas climatiques, ENEDIS propose aux collectivités territoriales de désigner un correspondant tempête.

Ce correspondant a pour mission d'assurer le relais entre la commune et ENEDIS en cas d'événements météorologiques exceptionnels (tempêtes, incidents sur le réseau électrique), afin de faciliter la communication, la coordination et le suivi des interventions sur le territoire communal. Il convient donc de procéder à la désignation d'un correspondant tempête pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE :

Article 1 :

De désigner en qualité de correspondant tempête ENEDIS :

- **Monsieur GRESSARD Frédéric**, conseiller municipal
fgressard@sfr.fr

Article 2 :

Le correspondant ainsi désigné sera l'interlocuteur privilégié d'ENEDIS en cas d'événements climatiques impactant le réseau de distribution d'électricité sur le territoire communal.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à ENEDIS pour information et prise en compte des coordonnées du correspondant désigné.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire,
COUSY Christophe
Acte dématérialisé



La secrétaire de séance
Céline CRISTOL

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20260330-202604_12 DE
Reçu le 02/04/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.